

OBJET :	Zone des hauts noirs - Cession de terrain
----------------	--------------------------------------------------

Le Président propose au conseil communautaire de l'autoriser à céder une parcelle de terrain de 2 466 m² au prix de 4,50 € HT le m² soit un total de 11 097 € HT, sous réserve de l'avis conforme du service des domaines, à Monsieur ASSELINEAU Christopher (Brémailles de Sologne) dans la zone des hauts noirs.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

OBJET :	Modification de statuts - Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques
----------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1425-1, L.5211-17 et L.5214-27,

Vu le rapport soumis aux conseillers communautaires,

Le conseil communautaire décide par 17 voix pour et 4 contre (Mr BEIGNET, Mmes BELLIR, CHAMPION, POTELLE) :

- de se doter, au titre de ses compétences facultatives, de la compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales et de modifier l'article 5 de ses statuts en résultant,
- de saisir, selon les modalités prévues par les articles L5211-17 et L5214-27 du code général des collectivités territoriales, les six conseils municipaux des communes membres afin qu'ils se prononcent dans un délai de 3 mois maximum sur la modification de statuts.

OBJET :	Modification de statuts - Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques - Adhésion au syndicat mixte ouvert
----------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Ainsi que cela a été exposé au conseil communautaire, le schéma directeur territorial d'aménagement numérique privilégie la création d'un syndicat mixte ouvert afin d'assurer la maîtrise d'ouvrage des actions d'aménagement numérique dans le Loir-et-Cher à destination des territoires non couverts par l'initiative privée des opérateurs.

Dans le cadre du transfert de compétence adopté en séance du conseil communautaire de ce jour (pour l'établissement et l'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques), le Président propose au conseil :

- de valider le principe d'une adhésion au syndicat mixte qui sera créé pour l'exercice de cette compétence prévue au I de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil communautaire approuve le principe de l'adhésion au syndicat mixte ouvert à créer par 17 voix pour et 4 abstentions (Mr BEIGNET, Mmes BELLIR, CHAMPION, POTELLE).

OBJET :	Modification de statuts - Action économique
----------------	----------------------------------------------------

Les statuts actuels de Cœur de Sologne prévoient les compétences suivantes en matière de développement économique :

« *II Développement économique*

- Aménagement entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, artisanales ou touristiques qui sont d'intérêt communautaire.
 - a) Sont considérées d'intérêt communautaire les zones industrielles et artisanales qui possèdent un territoire clairement identifié et qui sont citées ci-après :
 - NOUAN-LE-FUZELIER : « les Louaitières » et « les Fontenils ».
 - LAMOTTE-BEUVRON : « les Hauts Noirs », « le Vivier », « la Gare » et « la Porcelaine ».
 - CHAUMONT-SUR-THARONNE : « la Trocherie ».
 - VOUZON : « l'Alouette ».
 - b) La création de nouvelles zones d'activités est d'intérêt communautaire.
- Actions de développement économique d'intérêt communautaire : toutes actions favorisant l'installation de nouvelles entreprises et le développement d'entreprises existantes.
- Aide au maintien du dernier commerce de proximité sur la demande, par délibération, d'une commune membre. »

Afin de pouvoir répondre à des demandes actuelles, le Président propose d'ajouter le point suivant :

- aide à la réouverture du dernier commerce de la commune, dans son domaine d'activité ayant cessé son exploitation depuis moins de 5 ans dans les secteurs suivants :
 - boulangerie,
 - boucherie/charcuterie,
 - épicerie.

Le conseil communautaire approuve le texte à l'unanimité.

OBJET :	Convention avec la commune de Vouzon pour les temps d'activités périscolaires
----------------	--------------------------------------------------------------------------------------

La commune de Vouzon a mis en place le changement des rythmes scolaires.

Le projet de convention pour la mise à disposition de nos agents, à passer avec la commune, est présenté par le Président.

Le conseil communautaire adopte les termes de la convention par 16 voix pour et 5 abstentions (Mr BEIGNET, Mmes BELLIR, CHAMPION, POTELLE, Mr PIVOIS).

OBJET :	Action économique - Règlement d'attribution des aides
----------------	--------------------------------------------------------------

La communauté de communes souhaite mettre en place des aides à l'immobilier dans le cadre de l'action économique.

Les principes ont été définis en commission du 13 juin 2013.

Le Président présente le projet de règlement suivant :

« DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Règlement des aides directes à l'immobilier

La communauté de communes Cœur de Sologne a souhaité mettre en place une aide à l'immobilier d'entreprise afin de soutenir les projets d'installation ou d'extension de locaux sur son territoire.

I - DANS QUELS CAS ?

Le projet doit présenter un intérêt pour la communauté de communes en fonction des critères suivants :

- *INCIDENCE DU PROJET*
 - Apporteur en terme d'image.
 - Créateur ou nécessaire au maintien d'emplois.
- *NATURE DE L'ACTIVITÉ*

L'aide est réservée aux activités de production, de services ou de commerces qui drainent de l'activité économique et donc l'emploi. Les demandeurs seront inscrits au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

- *ENJEU FINANCIER*

Les dépenses éligibles devront être supérieures ou égales à 50 000 €.

Elles concernent l'acquisition de locaux, les travaux d'extension et d'aménagement, les constructions neuves et les aménagements relatifs au terrain. Seules seront considérées les dépenses attachées à l'activité professionnelle.

II - BÉNÉFICIAIRE

Le porteur du projet peut être une personne physique ou morale, ou une collectivité membre de la communauté de communes.

III - COMBIEN ET COMMENT ?

- L'aide prend la forme d'une subvention ou d'un fonds de concours aux dépenses d'investissement immobilier.
Elle est limitée à 10% HT de la dépense éligible et ne peut être allouée au même demandeur qu'une fois tous les 6 ans.
L'aide est dans tous les cas plafonnée à 25 000 €.
- Le versement de l'aide interviendra en un seul paiement sur production d'un bilan financier de réalisation de l'opération.
En cas de cessation d'activité, de cession, de délocalisation hors du territoire de la communauté de communes, dans les 5 ans du paiement de l'aide, le remboursement sera exigé. »

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le règlement.